

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_085 : Définition d'un schéma
directeur cyclable

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 2

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ , Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

Ont donné pouvoir :

Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_085 : DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 8 juillet 2021 qui favorise le développement des pistes cyclables,
- Vu le programme « Petites Villes de Demain » engagé en 2021 entre la communauté de communes Seules Terre et Mer, la commune de Creully-sur-Seules et la commune de Tilly-sur-Seules,
- Vu le contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados qui réserve une enveloppe aux projets d'itinéraires cyclables,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant que le schéma directeur cyclable propose des réponses aux besoins en aménagements cyclables (pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, zones apaisées,...), aux besoins en stationnements vélo, en services (vente, réparation, location,...) et à toutes les animations et actions de communication qui peuvent encourager et favoriser la pratique du vélo au quotidien afin d'en faire un mode de déplacement attractif.

Considérant que les objectifs de ce schéma sont de :

- Définir les itinéraires prioritaires du quotidien (travail – écoles – services) en s'intégrant également dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (Creully-sur-Seules et Tilly-sur-Seules) ;
- Créer des interconnexions avec les territoires voisins + gare d'Audrieu.

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le schéma directeur cyclable est indispensable pour répondre aux Appels à Projets et conditionne l'accès aux différents financements de l'ADEME, de l'Etat et du Département.

Considérant qu'un cabinet d'études sera sollicité pour élaborer ce schéma.

Considérant que le coût de l'élaboration du schéma directeur cyclable est estimé entre 40 000€ et 60 000€ et qu'il pourrait être soutenu à 65 % par le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un schéma directeur cyclable.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires que sont notamment l'Etat, le Département et l'ADEME.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


 Le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN